

**DATE AFFICHAGE**

Du : 13 MARS 2014  
 Au : 13 AVR. 2014



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 20 FEVRIER 2014

Département du Finistère  
 Arrondissement de Quimper

**CONCARNEAU  
 CORNOUAILLE  
 AGGLOMERATION**

Réf. 2014/02/20-21

**Objet**

**Approbation du PLH 2014-2020**

**Nombre de conseillers**

**En exercice :**

- voix délibérative 43  
 - voix consultative 01

**Présents :**

- voix délibérative 38  
 - voix consultative 01

**Votants : 38**

Par suite d'une convocation en date du 13 février 2014, les membres composant le conseil communautaire de Concarneau Cornouaille Agglomération, se sont réunis à l'Hôtel de l'Agglomération à Concarneau le jeudi 20 février 2014 à 18h30 sous la présidence de Monsieur SACRÉ, Président.

**Étaient présents**

SACRÉ Jean-Claude, BAQUÉ Maguy, BARBATO Brigitte, LE GUILLOU Marthe (suppléante de BENARD Yolande), BESOMBES François, BISEAU Isabelle, BOURGEOIS Norbert, BOURHIS Françoise, LE JEUNE Maryvonne (suppléante de BODINEAU Malika), COTTEN Michel, DAUER Pierre, DEPOID Michèle, DERVOET Charles, QUEMERE Marcel (suppléant de DERVOET Dominique), DIETERLÉ Dominique, DION Michel, FRANCOIS Jacques, FRENAY Bernard, GUICHARD Christian, HELWIG Michelle, LE BIHAN Charles, LE BIHAN Marie Madeleine, LE BOUR Eric, LE BRIS Michelle, LE GAC Muriel, LE MAO Robert, LE MEUR Marie (suppléante de LE MEUR Gaël), LEMONNIER Michelle, LE NAOUR Jean-Michel, LAHUEC Patrick (suppléante de LE THELLEC Nicole), LE SAUX François, MARTIN Gérard, MONFORT Gilbert, PAGNARD Guy, PENSEC Roland, QUENEHERVÉ Alain, QUILLIVIC Bruno, SCAER JANNEZ Régine, ZIEGLER Nicole

**Absents non suppléés**

FIDELIN André, ALLOT Yann, DEBUYSER Jean Michel, DOEUFF Daniel, NYDELL François.

**Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.**

- Muriel LE GAC est désignée secrétaire de séance -

M. MONFORT expose que conformément au Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2014-2020, ayant fait l'objet d'une délibération favorable du Conseil Communautaire lors de la séance du 14 novembre 2013, a été transmis au Préfet puis soumis à l'avis du Comité Régional de l'Habitat (CRH).

L'Etat a rendu un avis favorable sur le document estimant que CCA s'est donnée les moyens de ses ambitions dans la mesure où le PLH propose un ensemble d'actions pertinentes et d'outils répondant aux enjeux identifiés sur son territoire. L'Etat considère que les actions prévues dans le PLH sur le foncier constituent une réponse adaptée à la fois pour anticiper l'évolution des prix mais également pour favoriser le renouvellement urbain.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-242900769-20140220-2014-02-20-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2014  
 Publication : 03/03/2014

Pour l'"autorité Compétente"  
 par délégation

Il souligne aussi la consolidation du dispositif de pilotage, dans un cadre partenarial renforcé, qui traduit la volonté de la collectivité de garantir le caractère opérationnel de son PLH.

Le CRH a également donné un avis favorable estimant qu'il s'agit d'un document de qualité qui se donne des ambitions. L'élaboration du PLH 2014-2020 s'est faite en tenant compte du bilan du PLH actuel et des remarques émises par le CRH sur le bilan à mi-parcours. Le CRH a donc salué le travail en partenariat et la volonté de mettre en place un dispositif de pilotage et de gouvernance structuré.

Il a été rappelé que le PLH 2014-2020 était en accord avec la réglementation, notamment sur les objectifs de production des logements sociaux, et avec les politiques départementales et régionales. Le Conseil Général souligne plus particulièrement l'adhésion volontaire de CCA au Fonds de Solidarité pour le Logement (dispositif visant à favoriser l'accès et au maintien dans le logement). Le Conseil Général du Finistère et la Région Bretagne, personnes publiques associées à l'élaboration du PLH, ont ainsi rendu un avis favorable.

**Vu les avis favorables de l'Etat et du Comité Régional de l'Habitat et du bureau du 4 février 2014, le conseil communautaire est invité à approuver le PLH 2014-2020 tel qu'annexé à la présente.**

**Ayant entendu le rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

Par 36 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions (Mme DEPOID, M. QUILLIVIC)

**Le Conseil Communautaire :**

- **Approuve le PLH 2014-2020 ci-annexé.**
- **Précise que conformément à l'article L 302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, le PLH deviendra exécutoire deux mois après sa transmission au représentant de l'Etat. Des mesures de publicité seront effectuées : affichage pendant un mois de la délibération au siège de CCA et dans les mairies des communes. La mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.**
- **Précise que le PLH approuvé sera tenu à la disposition du public à l'hôtel d'agglomération, dans les mairies et en préfecture. Il sera également téléchargeable sur le site internet de CCA.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Concarneau, le 24 février 2014

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-242900769-20140220-2014-02-20-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2014

Publication : 03/03/2014

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

Président,  
Jean Claude SACRÉ

